

Résumé des conditions de performance applicables au plan de rémunération en actions 2025 du Directeur Général.

Sur recommandation du Comité des rémunérations et dans les limites fixées par la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'Administration du 12 février 2025 propose l'attribution de 90 000 actions de performance à Paul Hudson au titre de l'année 2025.

La société publie, en amont de l'Assemblée générale des actionnaires 2025 et de la décision du Conseil d'administration, les mécanismes utilisés pour déterminer le niveau d'atteinte de chaque critère inclus dans le plan d'attribution d'actions de performance 2025 du DG.

Le montant total de l'attribution est subordonné à l'atteinte d'objectifs de performance assis sur (i) des critères internes basés sur le bénéfice par action (Business EPS), le *free cash flow* (FCF), l'ESG, le portefeuille de R&D et (ii) un critère externe basé sur le Total Shareholder Return (le TSR) de Sanofi par rapport au TSR médian d'un panel composé des 12 principaux groupes pharmaceutiques mondiaux (plus Sanofi).

Afin d'aligner la rémunération en actions sur notre performance à long-terme, une période de trois ans (2025-2027) est utilisée pour mesurer la performance.

Ces critères ont été choisis parce qu'ils alignent la rémunération en actions à moyen terme sur la stratégie menée par la Société.

Les plans s'articulent comme suit :

- le critère Business EPS porte sur 30 % de l'attribution. Ce critère représente la part du bénéfice net par action de la société (c'est-à-dire le résultat net de l'entreprise divisé par le nombre d'actions de la société). Il correspond à la réalisation moyenne du bénéfice net par action de l'entreprise par rapport au bénéfice net par action prévu au budget sur la période d'acquisition, à taux de change constant.

Cet objectif ne peut être inférieur à la fourchette basse de la Guidance annuelle publiquement annoncée par la Société au début de chaque année. Un niveau d'atteinte inférieur à 95% n'entraînerait aucun paiement lié à ce critère de performance.

Niveau d'atteinte du Budget (R)	Taux d'allocation EPS
Si R est inférieur à 95 %	0%
Si R est égal à 95 %	50%
Si R est supérieur à 95 % et inférieur à 98 %	$(50 + [(R - 95) \times 16])\%$
Si R supérieur ou égal à 98 % mais inférieur ou égal à 105 %	R%
Si R est supérieur à 105 % et inférieur à 110 %	$(105 + [(R - 105) \times 3])\%$
Si R est égal ou supérieur à 110 %	120%

- le critère FCF compte pour 20 % de l'attribution. Ce critère a été choisi parce qu'il est aligné sur les objectifs stratégiques actuels de Sanofi et qu'il est transparent aussi bien au



sein de l'entreprise qu'en externe. Il correspond à l'atteinte moyenne, sur l'ensemble de la Période, du cash-flow libre par rapport au cash-flow libre budgété. Un niveau d'atteinte inférieur à 70 % n'entraînerait aucun paiement lié à ce critère de performance.

Niveau d'atteinte du FCF par rapport au budget (F)

Taux d'allocation du FCF

Si F est inférieur ou égal à 70 %	0%
Si F est supérieur à 70 % mais inférieur à 80 %	$[(F-70) \times 5] \%$
Si F est égal à 80 %	50%
Si F est supérieur à 80 % et inférieur à 100 %	$(50 + [(F-80) \times 2,5]) \%$
Si F est égal à 100 %	100%
Si F est supérieur à 100 % et inférieur à 120 %	F%
Si F est supérieur ou égal à 120 %	120%

• le critère basé sur le TSR porte sur 30 % de l'attribution. Il compare la performance du TSR de Sanofi sur 3 ans à la médiane du TSR de sociétés comparables incluses dans un panel sur la même période. Le TSR correspond à la performance du cours de bourse de l'action Sanofi¹, augmenté des dividendes par action pendant les périodes d'évaluation, sans réinvestissement. Les sociétés constituant le panel (12 sociétés + Sanofi) sont : Amgen Inc., AstraZeneca plc., Bayer AG, Bristol-Myers-Squibb Co., Eli Lilly & Co, GlaxoSmithKline plc, Johnson & Johnson, Merck & Co. Inc., Novartis AG, Novo Nordisk A/S, Pfizer Inc., Roche Holding AG, à savoir le « Panel ». Le Conseil d'Administration pourra revoir ce Panel en cours de Période, dans le cas exceptionnel de disparition d'une société ou de regroupement de sociétés.

Calcul du TSR

Le TSR de chaque société est égal à la formule suivante :
$$\frac{(\text{cours moyens de 2027} - \text{cours moyens de 2024} + \text{dividendes par action 2025 à 2027})}{\text{cours moyens de 2024}}$$

Où:

- « cours moyens de 2027 » est la moyenne des cours d'ouverture du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027
- « cours moyens de 2024 » est la moyenne des cours d'ouverture du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024
- « dividendes par action 2023 à 2027 » est la somme des dividendes versés sur les actions de la Société du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, sans réinvestissement.

La médiane TSR correspond à la performance de la société classée 7ème au sein du Panel.

À la fin de la Période, la différence entre le TSR de Sanofi et la médiane du TSR sera mesurée en points de pourcentage (la « différence de performance TSR » ou « D ») et le Conseil d'Administration déterminera le Taux d'Allocation TSR comme suit :

¹ Les prix historiques sont ajustés pour les spin-offs, fractionnements/consolidations d'actions, dividendes/bonus en actions, émissions de droits de souscription, etc.

Différence de performance TSR (« D »)	Taux d'Allocation TSR
Si D est inférieur à 0%	0%
Si D est égal à 0%	75%
Si D est supérieur à 0% et inférieur à +20%	75%+(Dx3,75)
Si D est supérieur ou égal à +20%	150%

• le critère ESG porte sur 10 % de l'attribution. Cette condition de performance correspond à l'atteinte sur une période de trois ans d'objectifs annuels auxquels s'ajoute un objectif « stretch », en lien avec les piliers suivants de la stratégie RSE de Sanofi :

1. Accès aux soins : Fournir des médicaments essentiels aux patients atteints de maladies non transmissibles grâce à Sanofi Global Health Unit,
2. Planet Care : Réduction de l'empreinte carbone, périmètre 1 & 2 (% de réduction de CO2 par rapport à 2019).

La réalisation de chaque objectif annuel ESG génère un point de performance. Un maximum de trois points et un point supplémentaire lié à l'objectif « stretch » peuvent être obtenus pour chaque pilier. Pour chaque critère, la réalisation des objectifs pour 2027 génère trois points même en cas de non-réalisation des objectifs annuels.

À la fin de la Période, le Conseil d'administration déterminera le Taux d'Allocation ESG correspondant au nombre de points

Points ESG obtenus	Taux d'allocation ESG
Moins de 3 points	0%
3 points	50%
4 points	67%
5 points	83 %
6 points	100%
7 points	110%
8 points	120%

• le critère lié au portefeuille R&D porte sur 10 % de l'attribution. Ce critère de performance correspond à l'atteinte sur la période de 3 ans des indicateurs de performance suivants, pondérés de manière égale :

1. Résultat d'essai clinique– le nombre de résultats d'essais cliniques basés sur la livraison prévue du pipeline.



À la fin de la période, le « Taux d'atteinte Clinical Trial Readouts » sera calculé en fonction du nombre de résultats d'essais cliniques ou « **RDR** » évalué au cours de la période comme suit :

Nombre de résultats d'essais cliniques (« RDR »)	Taux d'atteinte Clinical Trial Readouts
Si RDR est inférieur à 15	0%
Si RDR est égal à 15	50%
Si RDR est supérieur à 15, mais inférieur à 30	$(50 + [\text{RDR} - 15] \times (10/3)) \%$
Si RDR est égal à 30	100%
Si RDR est supérieur à 30, mais inférieur à 35	$(100 + [\text{RDR} - 30] \times 4) \%$
Si RDR est égal ou supérieur à 35	120%

2. Autorisation de mise sur le marché – le nombre d'autorisations de mise sur le marché pour des nouvelles entités moléculaires, nouvelles entités vaccinales et des extensions de gammes dans les marchés clés en fonction de la livraison prévue du pipeline.

À la fin de la période, le « Taux d'obtention des approbations réglementaires » sera calculé en fonction du nombre d'autorisations au cours de la période comme suit :

Nombre d'extensions NME, NVE et Line approuvées sur les marchés clés (« RDA »)	Taux d'atteinte Regulatory Approval
Si RDA est inférieur à 15	0%
Si RDA est égal à 15	50%
Si RDA est supérieur à 15, mais inférieur à 30	$(50 + [\text{RDA} - 15] \times (10/3)) \%$
Si RDA est égal à 30	100%
Si RDA est supérieur à 30, mais inférieur à 35	$(100 + [\text{RDA} - 30] \times 4) \%$
Si RDA est égal ou supérieur à 35	120%

Le Taux d'Allocation R&D sera déterminé en calculant la moyenne pondérée du « Taux d'atteinte « Clinical Trial Readouts » et du « Taux d'atteinte Regulatory Approval ».